

*Recueil des actes administratifs*

*- Mars 2011 -*

*Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pris au cours du mois de mars 2011.*

*Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.*

# **RECUEIL**

**MARS 2011**

## **SOMMAIRE**

➤ **Délibérations du Bureau du 11 mars 2011**

➤ **Arrêtés**



## LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

---

### **BUREAU DU 11 MARS 2011**

---

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>DELIBERATIONS</b>	<b>N° REGISTRE</b>	<b>PAGE REGISTRE</b>
<b>2011-12</b>	Usine principale de Méry-sur-Oise - Avant-projet modificatif : construction d'un espace d'accueil du public et requalification de l'entrée (programme n° 2006084STRS) – Modification du mode de dévolution	2011-01	147-148
<b>2011-13</b>	Usine principale de Neuilly-sur-Marne - Avenant n° 2 au marché n° 2008/51 passé avec l'entreprise DEMATHIEU et BARD pour les travaux de génie civil (lot 1) de rénovation de l'unité élévatoire (programme n° 2001009STPR)	2011-01	149-150
<b>2011-14</b>	Stations de relèvement et réservoirs - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2009/45 conclu avec le groupement SOGREAH (mandataire) / BONNARD & GARDEL Ingénieurs Conseils / LELLI Architectes (architecte) pour les travaux de construction d'un nouveau réservoir R7 à Villejuif (programme n° 2006007STRS)	2011-01	151-152
<b>2011-15</b>	Réseau - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2009/42-4 passé avec le groupement d'entreprises Cabinet MERLIN / SOGREAH pour les travaux de dévoiement d'une canalisation de DN 1 250 mm rue Jules Ferry à Montmagny dans le cadre de l'opération Tangentielle Légère Nord (programme n° 2009260STRE)	2011-01	153-154
<b>2011-16</b>	Gestion interne - Avenant n° 1 de transfert de l'accord-cadre n° 2010/30 pour les prestations d'organisation des missions des élus et fonctionnaires du SEDIF en France et à l'étranger	2011-01	155

## LISTE DES ARRETES

---

N° D'ORDRE	ARRETES	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
<b>2011-089</b>	Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du mercredi 09 mars 2011	2011-02	36
<b>2011-090</b>	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative à l'avenant n° 2 au marché n° 2008/51 passé avec l'entreprise DEMATHIEU ET BARD pour les travaux de génie civil (lot 1) de rénovation de l'unité élévatoire de l'usine de Neuilly-sur-Marne	2011-02	37
<b>2011-091</b>	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative au dévoiement d'une canalisation de DN 500 mm à Saint-Denis	2011-02	38
<b>2011-093</b>	Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du mardi 29 mars 2011	2011-02	40
<b>2011-094</b>	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, en l'absence de Monsieur Christian CAMBON, Premier vice-président	2011-02	41
<b>2011-112</b>	Portant désignation de Monsieur Florent MARCHETTI, en qualité d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein du SEDIF pour la période du 1 <sup>er</sup> octobre 2010 au 30 juin 2011	2011-02	59
<b>2011-113</b>	Abrogeant l'arrêté n° 2011-094 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, en l'absence de Monsieur Christian CAMBON, Premier vice-président	2011-02	60

**Délibérations adoptées en Bureau**

**SEANCE DU BUREAU**  
**DU 11 MARS 2011**

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 11 MARS 2011**

Annexe n° 2011-12 au procès-verbal

**Objet** : Usine principale de Méry-sur-Oise - Avant-projet modificatif : construction d'un espace d'accueil du public et requalification de l'entrée (programme n° 2006084STRS) – Modification du mode de dévolution

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié, notamment ses articles 10, 26, 28,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2011-2015, approuvé par délibération n° 2010-45 du Comité du 16 décembre 2010,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par la délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Considérant la nécessité de construire une structure d'accueil du public à l'usine de Méry-sur-Oise afin de permettre la visite des installations, et de requalifier l'entrée de l'usine afin d'en sécuriser l'accès,

Vu la délibération n° 2006-90 du Bureau du 6 octobre 2006, approuvant le programme relatif à la construction d'un espace d'accueil du public et à la requalification de l'entrée de l'usine de Méry-sur-Oise pour un montant de 1,04 M€H.T., soit 1,2 M€T.T.C. (valeur octobre 2006),

Vu la délibération n° 2009-129 du Bureau du 9 octobre 2009, approuvant l'avant-projet relatif à la construction d'un espace d'accueil du public et à la requalification de l'entrée de l'usine de Méry-sur-Oise pour un montant de 0,87 M€H.T., soit 1,05 M€T.T.C., et autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour un marché à 3 lots séparés,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° MPA MOE STRS 07-03 notifié le 24 octobre 2008 au groupement Robert BERNARD-SIMONET architecte (mandataire)/AYDA Ingénieurs Conseils/LGX Ingénierie,

Considérant qu'il est préférable d'utiliser une procédure adaptée de type restreint à trois lots séparés pour l'attribution du marché de travaux afin d'assurer une bonne adaptation des offres aux attentes du



maître d'ouvrage, et de permettre la possibilité au SEDIF de réaliser ses espaces d'accueil à Méry-sur-Oise dans des conditions techniques et économiques optimales,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve le présent avant-projet modificatif relatif à la construction d'un espace d'accueil du public et à la requalification de l'entrée de l'usine de Méry-sur-Oise, pour un montant total de travaux de 922 000 €H.T., soit 1 102 712 €T.T.C. (valeur mars 2011),

Article 2 : autorise le lancement d'une procédure adaptée de type restreint à trois lots séparés, en application des articles 10, 26, 28 du Code des marchés publics :

- lot 1 : clos et couvert : 522 000 €H.T., soit 624 312 €T.T.C.
- lot 2 : aménagements extérieurs : 145 000 €H.T., soit 173 420 €T.T.C.
- lot 3 : installations techniques : 255 000 €H.T., soit 304 980 €T.T.C.,

Article 3 : autorise la signature des marchés correspondants, des bons de commande, des marchés passés selon une procédure adaptée, et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 15 mars 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 16 mars 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
P/le Président du Syndicat, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 11 MARS 2011**

Annexe n° 2011-13 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Neuilly-sur-Marne – Avenant n° 2 au marché n° 2008-51 passé avec l'entreprise Demathieu et Bard pour les travaux de génie civil (lot 1) de rénovation de l'unité élévatoire (programme n° 2001009STPR)

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics modifié, issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié, notamment son article 20,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants, relatifs aux principes généraux de prévention, et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité syndical du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2011-2015, approuvé par délibération n° 2010-45 du Comité du 16 décembre 2010,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Vu la délibération n° 2008-34 du Bureau du 28 mars 2008 approuvant la réévaluation du programme de refonte de l'unité élévatoire de l'usine de production d'eau potable de Neuilly-sur-Marne pour un montant de 32,15 M€H.T. (valeur mars 2008), et l'avant-projet modificatif de refonte de l'unité élévatoire de l'usine de production d'eau potable de Neuilly-sur-Marne pour un montant de 29,82 M€H.T. (valeur mars 2008),

Vu l'avenant n° 1, au marché n° 2008-51, rénovation de l'unité élévatoire, lot n° 1 : génie civil et second œuvre, notifié le 29 octobre 2008 à l'entreprise Demathieu et Bard, notifié le 12 janvier 2010, d'un montant de 480 964,48 €H.T., soit 575 233,52 €T.T.C., qui représente une augmentation de 4,05 % du marché,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires dus à la présence d'une couche d'argile et de zones de dissolutions de gypse non identifiées lors de campagnes de reconnaissance préalables, à un nombre de jours d'intempéries supérieur à celui provisionné dans le marché initial,

ainsi qu'à la localisation réelle d'une canalisation, différente de la situation indiquée sur les plans fournis au marché,

Vu le projet d'avenant n° 2 au marché n° 2008-51, destiné à prendre en compte les travaux supplémentaires nécessaires pour un montant total de 547 832,14 € H.T. (base juin 2008), qui représente une augmentation de 4,61 % du marché initial, portant le montant du marché à 12 908 956,12 € H.T., soit 15 439 111,52 € T.T.C. (base juin 2008),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 9 mars 2011, relatif à cet avenant,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve l'avenant n° 2 au marché n° 2008-51 notifié le 29 octobre 2008 à l'entreprise Demathieu et Bard, destiné à prendre en compte des travaux supplémentaires pour un montant total de 547 832,14 € H.T. (base juin 2008), qui représente une augmentation de 4,61 % du marché initial, portant le montant du marché à 12 908 956,12 € H.T., soit 15 439 111,52 € T.T.C. (base juin 2008),

Article 2 : autorise la signature dudit avenant,

Article 3 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 15 mars 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 16 mars 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
P/le Président du Syndicat, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 11 MARS 2011**

Annexe n° 2011-14 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2009/45 conclu avec le groupement SOGREAH (mandataire) / BONNARD & GARDEL Ingénieurs Conseils / LELLI architectes (architecte) pour les travaux de construction d'un nouveau réservoir R7 à Villejuif (programme n° 2006007STRS)

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié, notamment ses articles 20 et 168,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2011-2015, approuvé par délibération n° 2010-45 du Comité du 16 décembre 2010,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par la délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Considérant la vétusté des réservoirs R1, R2 et R4 de Villejuif et la nécessité de construire un nouveau réservoir R7 de 50 000 m<sup>3</sup>,

Considérant que les travaux visant à la construction d'un nouveau réservoir R7 à Villejuif placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu la délibération n° 2008-89 du Bureau du 4 juillet 2008, approuvant le programme relatif à la construction d'un nouveau réservoir R7 à Villejuif, pour un montant total de 52 745 000 €H.T., soit 63 083 020 €T.T.C. (valeur juillet 2008),

Vu la délibération n° 2009-150 du Bureau du 20 novembre 2009, approuvant le marché de maîtrise d'œuvre résultant d'une procédure de concours et son attribution au groupement SOGREAH (mandataire) / BONNARD & GARDEL Ingénieurs Conseils / LELLI Architectes (architecte) pour un montant de 2 394 015 €H.T., soit 2 863 241,94 €T.T.C. (valeur mai 2009),

Vu la délibération n° 2011-08 du Bureau du 11 février 2011, approuvant l'avant-projet relatif aux travaux de construction d'un nouveau réservoir R7 à Villejuif, pour un montant de travaux de 42,22 M€H.T., soit 50,50 M€T.T.C.,

Considérant la nécessité de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, le taux et le forfait définitifs de rémunération de maître d'œuvre, et de prendre en compte une nouvelle mission complémentaire de traitement des terres pour optimiser la revalorisation des terres de déblais,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve le présent avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2009-45 conclu avec le groupement SOGREAH (mandataire) / BONNARD & GARDEL Ingénieurs Conseils / LELLI Architectes (architecte), portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre de 2 357 820 € H.T. à 2 455 715,05 € H.T., soit 2 937 035,20 € T.T.C., soit une augmentation de 4,15 % du montant total du marché initial,

Article 2 : autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 15 mars 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 16 mars 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
P/le Président du Syndicat, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 11 MARS 2011**

Annexe n° 2011-15 au procès-verbal

Objet : Réseau – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2009/42-4 passé avec le groupement d'entreprises Cabinet MERLIN / SOGREAH pour les travaux de dévoiement d'une canalisation de DN 1 250 mm rue Jules Ferry à Montmagny dans le cadre de l'opération Tangentielle Légère Nord (programme n° 2009260STRE)

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2011-2015, approuvé par délibération n° 2010-45 du Comité du 16 décembre 2010,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations d'études géotechniques et géologiques n° 2007-30, notifié le 14 septembre 2007 à la société TECHNOSOL,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2008-42, notifié le 12 septembre 2008, à la société PRESENTS,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n° 2010-05, notifié le 16 mars 2010, à la société SATER,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle sanitaires n° ST10/07, notifié le 17 août 2010, à la société IPL,

Considérant la nécessité de dévier la conduite de DN 1 250 mm « Méry - Villetaneuse », rue Jules Ferry à Montmagny, préalablement à la suppression du passage à niveau 23 et à la création d'une trémie routière sous les voies ferrées,

Vu la délibération n° 2009-145 du Bureau du 20 novembre 2009, approuvant le programme initial relatif au dévoiement d'une canalisation de DN 1 250 mm, rue Jules Ferry à Montmagny, dans le cadre de l'opération « Tangentielle Légère Nord », pour un montant de 0,93 M€H.T., soit 1,11 M€ T.T.C. (valeur août 2009), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Vu la délibération n° 2010-124 du Bureau du 3 décembre 2010 approuvant le programme modificatif relatif à cette opération, établi pour un montant de 1,80 M€T.T.C., valeur août 2010, comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2009/42, notifié le 27 novembre 2009 au groupement d'entreprises Cabinet MERLIN/SOGREAH, et son 4<sup>ème</sup> marché subséquent n° 2009/42-4, notifié le 11 janvier 2011, pour le dévoiement ponctuel de la conduite de DN 1 250 mm « Méry-sur-Oise – Villetaneuse », préalablement à la création d'un passage inférieur routier sous les voies ferrées, rue Jules Ferry à Montmagny, dans le cadre de l'opération « Tangentielle Légère Nord », pour un montant de 85 205,50 €H.T., soit 101 905,78 €T.T.C., valeur novembre 2010,

Vu la délibération n° 2011-04 du Bureau du 14 janvier 2011 approuvant l'avant-projet relatif à cette opération, établi pour un montant de 1,76 M€ T.T.C., valeur novembre 2010, comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Considérant la nécessité de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, en fonction du montant prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue des études d'avant-projet,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché n° 2009-42-4 établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2009-42-4 notifié le 11 janvier 2011 au groupement Cabinet MERLIN/SOGREAH, pour le dévoiement d'une conduite de DN 1 250 mm, rue Jules Ferry à Montmagny, dans le cadre de l'opération « Tangentielle Légère Nord », fixant définitivement d'une part le coût prévisionnel définitif de réalisation à 1 270 225,00 €H.T. (1 519 189,10 €T.T.C.), et d'autre part le montant total du marché de maîtrise d'œuvre à 85 205,50 €H.T. (101 905,78 €T.T.C.), valeur novembre 2010,

Article 2 : autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,

Article 3 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 15 mars 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 16 mars 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
P/le Président du Syndicat, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 11 MARS 2011**

Annexe n° 2011-16 au procès-verbal

**Objet** : Gestion interne – Avenant n°1 de transfert à l'accord-cadre n° 2010/30 pour les prestations d'organisation des missions des élus et fonctionnaires du SEDIF en France et à l'étranger

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août modifié,

Vu la délibération n° 2008-5 du Comité syndical du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu l'accord-cadre n° 2010/30 relatif aux prestations d'organisation des missions des élus et fonctionnaires du SEDIF, en France et à l'étranger, notifié le 5 novembre 2010 à l'agence SELECTOUR CAP VOYAGES,

Considérant qu'au terme du procès-verbal de l'assemblée générale du 31 décembre 2010, la société SELECTOUR CAP VOYAGES, dont le siège social est 3, Quai Châteaubriand – 35000 RENNES, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le n° 1 971 B00 100, a décidé dans le cadre d'une opération de fusion simplifiée, de transmettre la totalité de ses actif et passif à la société AGENCE DE BOUARD-LA MAISON DES VOYAGES (RCS 311 771 810), avec pour nom commercial « SELECTOUR PREFERENCE », et qu'en conséquence, cette dernière se substitue à la société SELECTOUR CAP VOYAGES, dans l'exécution de ses droits et obligations résultant de l'accord-cadre n° 2010/30 susvisé,

Considérant la nécessité de prendre en compte cette substitution,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

**Article unique** : autorise la signature de l'avenant n° 1 de transfert à l'accord-cadre n° 2010/30 relatif aux prestations d'organisation des missions des élus et fonctionnaires du SEDIF, en France et à l'étranger, suite à la substitution de la société SELECTOUR CAP VOYAGES par la société AGENCE DE BOUARD-LA MAISON DES VOYAGES (RCS 311 771 810) avec pour nom commercial « SELECTOUR PREFERENCE » dans l'exécution de ses droits et obligations résultant dudit accord-cadre.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 15 mars 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 16 mars 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
P/le Président du Syndicat, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux



**Arrêtés**

**A R R Ê T É n° 2011/089**

Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du mercredi 09 mars 2011

---

Le Président,

Vu, ensemble, le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

**ARRÊTE** :

Article 1 – Délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du mercredi 09 mars 2011 à Monsieur le vice-président Jean-Pierre PERNOT.

Article 2 – Les présentes dispositions prendront effet pour le mercredi 09 mars 2011.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France - Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 1<sup>er</sup> mars 2011

P/le Président du Syndicat, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2011

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**A R R Ê T É n° 2011/090**

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative à l'avenant n° 2 au marché n° 2008/51 passé avec l'entreprise DEMATHIEU ET BARD pour les travaux de génie civil (lot 1) de rénovation de l'unité élévatoire de l'usine de Neuilly-sur-Marne.

---

Le Président,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, et plus particulièrement son article 23-I-2<sup>e</sup>,

Vu la délibération n° 2004/68 du Bureau du 09 juillet 2004 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement SAFEGE (mandataire) /FRANC, pour les travaux de génie civil (lot 1) de rénovation de l'unité élévatoire de l'usine de Neuilly-sur-Marne,

**ARRÊTE** :

**Article 1** - Est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2<sup>e</sup> du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Etienne de la MORINIÈRE, représentant du mandataire du groupement SAFEGE / FRANC.

**Article 2** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France - Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 1<sup>er</sup> mars 2011

P/le Président du Syndicat, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2011

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**A R R Ê T É n° 2011/091**

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative au dévoiement d'une canalisation de DN 500 mm à Saint-Denis

---

Le Président,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, et plus particulièrement son article 23-I-2<sup>e</sup>,

Vu la délibération n° 2010/04 du Bureau du 22 janvier 2010 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement Cabinet MERLIN / société SOGREAH, pour le dévoiement d'une canalisation de DN 500 mm à Saint-Denis,

**ARRÊTE :**

**Article 1** - Est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2<sup>e</sup> du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Jean-Christophe BEHRENS, représentant le Cabinet MERLIN,

**Article 2** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France - Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 1<sup>er</sup> mars 2011

P/le Président du Syndicat, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2011

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**A R R Ê T É n° 2011/093**

Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du mardi 29 mars 2011

---

Le Président,

Vu, ensemble, le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

**ARRÊTE** :

Article 1 – Délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du mardi 29 mars 2011 à Monsieur le vice-président Hervé HOCQUARD.

Article 2 – Les présentes dispositions prendront effet pour le mardi 29 mars 2011.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 21 mars 2011

P/le Président du Syndicat, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Paris, le 21 mars 2011

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**A R R E T E N ° 2 0 1 1 - 0 9 4**

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président,  
en l'absence de Monsieur Christian CAMBON, Premier vice-président

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2010-199 du 27 septembre 2010 rapportant l'arrêté n° 2008-161 du 29 mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur Christian CAMBON, vice-président, pour traiter les affaires relevant du domaine de la communication, des relations internationales et de la solidarité,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

**ARRETE :**

Article 1 – En l'absence de Monsieur Christian CAMBON, Premier vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la communication, des relations internationales et de la solidarité, accordée par arrêté n° 2010-199 du 27 septembre 2010 rapportant l'arrêté n° 2008-161 du 29 mai 2008, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du lundi 28 mars 2011 au vendredi 1<sup>er</sup> avril 2011 inclus,

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché, et publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé,

Certifié exécutoire le présent arrêté  
notifié à l'intéressé le : 21 mars 2011

Paris, le 16 mars 2011

et télétransmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 21 mars 2011  
P/le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Sophie MAÏBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

**A R R Ê T É n° 2011/112**

Portant désignation de Monsieur Florent MARCHETTI,  
en qualité d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein du SEDIF  
pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 30 juin 2011

---

Le Président,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la convention en date du 28 septembre 2009 passée avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne portant mise à disposition d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (A.C.M.O.) au sein du SEDIF, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 et jusqu'au 30 septembre 2010,

Vu l'arrêté n° 2009/269 du 12 octobre 2009 portant désignation de Monsieur Florent MARCHETTI en qualité d'A.C.M.O. au sein du SEDIF,

Considérant qu'au terme de la convention susvisée, le nombre de jours à réaliser par l'A.C.M.O. n'a pas été atteint (21,5 jours pour un nombre prévu de 24 jours), et qu'il est apparu nécessaire d'y ajouter 2 jours supplémentaires pour finaliser sa mission,

Considérant l'avenant prolongeant la durée de la convention susvisée jusqu'au 31 décembre 2010,

Considérant le renouvellement de cette convention pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

**ARRÊTÉ :**

Article 1<sup>er</sup> : est désigné Monsieur Florent MARCHETTI pour remplir les fonctions d'A.C.M.O. au sein du SEDIF, pour une durée de travail comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre 2010 et le 30 juin 2011,

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,  
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 29 mars 2011

Paris, le 29 mars 2011

Le Président

P/le Président du Syndicat, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**A R R E T E N ° 2 0 1 1 - 1 1 3**

**Abrogeant l'arrêté n° 2011 - 094**

portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président,  
en l'absence de Monsieur Christian CAMBON, Premier vice-président

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2011-094 du 16 mars 2011 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, en l'absence de Monsieur Christian CAMBON, Premier vice-président,

Considérant que la mission au Sénégal dans le cadre du programme « Solidarité Eau » par le Premier vice-président Christian CAMBON pour la période du lundi 28 mars au vendredi 1<sup>er</sup> avril 2011 a été annulée,

Considérant la nécessité d'abroger l'arrêté précité,

**ARRETE :**

Article 1 : abroge l'arrêté n° 2011 – 094 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, en l'absence de Monsieur Christian CAMBON, Premier vice-président pour la période du lundi 28 mars au vendredi 1<sup>er</sup> avril 2011,

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché, et publié au recueil des actes administratifs,

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
notifié à l'intéressé le : 25 mars 2011  
et télétransmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 25 mars 2011  
P/le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

Sophie MAÏBORODA

Paris, le 25 mars 2011

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux